

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	07.12.2022
Date d'affichage	07.12.2022
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	28
Titulaires	26
Suppléants	2
Pouvoirs	5
Votants	34
19h21 Arrivée titulaire	+1
Votants	35
19h35 Arrivée titulaire	+1
Votants	36
Quorum	20
Délibérations visées et publiées le 20.12.2022 Procès-verbal publié le 23-01-2023	

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCOQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR (arrivé à 19h35), Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY (arrivée à 19h21), Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Dominique DELIVET), Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), MM. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Sylvie SALLE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SALLE

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune d'Argences pour leur accueil.

Mme Sylvie SALLE est désignée secrétaire de séance.

La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 19 janvier. Les vœux de la Communauté de communes auront lieu le vendredi 20 janvier à 18h30 au forum d'Argences.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

☞ **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

N°2022/166 – Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 novembre 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 17 novembre 2022.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 17 novembre 2022, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

N°2022/167 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 24 novembre 2022.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 24 novembre 2022, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.

↳ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS **Au Président**

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Conception journal n°4	28/11/2022	1 200,00	1 266,00	Klub
Impression journal n°4	28/11/2022	1 950,00	2 340,00	Klub
Installation d'une borne intérieure tactile dans les nouveaux locaux de la maison de services	29/11/2022	3 997,00	4 796,40	Cartelmatic
Mission d'assistance à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU)	05/12/2022	4 500,00	5 400,00	Calia Conseil

↳ TRANSITION ENERGETIQUE

Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial de Caen Normandie Métropole

Ainsi que le permet la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la CDC Valès dunes a choisi de transférer sa compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le comité syndical du pôle métropolitain a arrêté le dossier complet du PCAET lors de sa séance du 30 septembre 2022 (consultable intégralement à cette adresse : <http://www.caen-metropole.fr/actualites/dossier-arrete-du-pcaet-caen-normandie-metropole>). En attendant les résultats de l'évaluation environnementale

stratégique, le PCAET est présenté en séance par Monsieur Patrice DUNY, directeur de Caen Normandie Métropole.

19h21 : Arrivée de Joël DUGUEY

Il est procédé au visionnage d'une vidéo expliquant le PCAET de Caen Normandie Métropole. Celle-ci est disponible sur le site internet du pôle métropolitain.

M. DUNY explique qu'une phase consultative est à venir avant la mise œuvre du PCAET. Le territoire est imprégné de l'héritage des Trente Glorieuses de par son mode de vie. Le taux d'énergies renouvelable est toujours trop faible par rapport aux objectifs nationaux.

19h35 : Arrivée de Guillaume LECOEUR

M. MARGERIE souligne la marche très haute pour la diminution des transports routiers.

M. DUNY explique les différents axes d'amélioration à suivre pour les années à venir. Il faut modifier les façons de produire de l'énergie et de les consommer.

M. PORQUET s'interroge sur les financements pour réussir ces objectifs à si court terme.

M. DUNY partage ce point de vue, sur la rapidité des mises en place. Il faudra faire au mieux.

M. PIARD constate la baisse des arrêts de train quotidiens en gare de Frénoville-Cagny.

M. DUNY indique que la Région fait des choix budgétaires.

Mme ARRUEGO rappelle qu'il est très difficile de travailler avec la SNCF car elle n'apporte jamais de réponses.

M. PIARD demande comment les objectifs vont être ventilés entre les différentes CDC.

M. DUNY explique que ce travail commence et rappelle que Val ès dunes était volontaire pour intégrer le PCAET, car non contrainte par la loi de par sa taille. Des objectifs quantitatifs vont être établis par EPCI. Chaque territoire aura des efforts équitables à faire.

Un débat s'instaure sur les implantations des énergies renouvelables sur le territoire.

M. DUNY évoque les imperméabilisations des sols, la prise en compte des risques, les remontées de nappe... Il faudra prendre en compte tout un volet d'adaptation.

M. le Président remercie M. DUNY pour son intervention en séance.

N°2022/168 – Reconduction de la convention avec Biomasse Normandie structure porteuse de l’espace conseil France Rénov’ régionale

En 2019, l’Etat a mis en place un programme financé par les Certificats d’Economie d’Energie baptisé « Service d’Accompagnement à la Rénovation Energétique » SARE. Ce programme piloté par l’ADEME au plan national, est organisé et animé par la Région en Normandie et mis en œuvre au plus près des habitants et des entreprises, par les intercommunalités. Le financement du programme SARE est porté à 50 % par les CEE et 50 % par la Région et l’EPCI.

En Normandie, la mise en place du programme SARE 2021-2023, consiste en la couverture complète du territoire par des « espaces conseil France Rénov’ ». Ces espaces sont portés par les EPCI compétents en matière de PCAET, c’est un outil de mise en œuvre des politiques locales en faveur de la transition énergétique et de l’amélioration de l’habitat.

La communauté de communes reconduit chaque année depuis 2018 les missions de base proposées et assurées par l’association pour un coût de 0,10 €/hab.

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention annuelle représentant un montant de 1 879,10 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Décide d’établir une convention 2023 avec Biomasse Normandie au titre du déploiement du programme SARE « service d’accompagnement à la rénovation énergétique » pour un montant de 1 879,10 € ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

↳ FINANCES

N°2022/169 – Budget annexe « Assainissement non collectif » (88604) : écritures comptables de régularisation

La Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados a constaté des anomalies sur le compte de gestion 2021.

L’une de ces anomalies porte sur des comptes 4581 et 4582 lesquels ne sont pas soldés et n’ont pas enregistré aucun mouvement ces dernières années.

Suite aux recherches effectuées par les services de la Communauté de communes et les services de la DDFIP, il apparaît que les écarts proviennent des conventions d’aide financière pour la réhabilitation des installations d’assainissements non collectif signées avec l’Agence de l’Eau Seine-Normandie suivantes :

- N°1073425 – réhabilitation ANC – 20 installations – tranche2
- N°1085336 – réhabilitation ANC – 16 installations – 2019

Ces recherches n’ayant cependant pas permis de retrouver l’origine des écarts constatés il convient d’apurer les comptes concernés en appliquant les

modalités de régularisation sur exercice antérieur à savoir des écritures non budgétaires par le compte 1068.

Aussi, afin de résorber les écarts constatés, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser :

- le comptable public à effectuer les écritures de régularisation suivantes :

Sens	Chapitre	Compte	Recettes	Dépenses
Crédit	10	1068	0,50	/
Débit	45	45826	/	0,50
Total			0,50	0,50
Débit	10	1068	/	1,00
Crédit	45	45813	1,00	/
Total			1,00	1,00

- M. le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le comptable public à effectuer les écritures de régularisation suivantes :

Sens	Chapitre	Compte	Recettes	Dépenses
Crédit	10	1068	0,50	/
Débit	45	45826	/	0,50
Total			0,50	0,50
Débit	10	1068	/	1,00
Crédit	45	45813	1,00	/
Total			1,00	1,00

↳ Autorise M. le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

N°2022/170 – Suppression du budget annexe « Assainissement non collectif »

La nouvelle délégation de services public gérée par la SAUR couvre désormais l'assainissement collectif et non collectif. Il ne paraît plus pertinent de maintenir deux budgets annexes distincts. Il est ainsi proposé de supprimer le budget annexe n°88604 « Assainissement non collectif » au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de supprimer le budget annexe n°88604 « Assainissement non collectif » au 31 décembre 2022.

N°2022/171 – Changement de nom du budget annexe « Assainissement collectif »

Suite au regroupement des deux budgets annexes n°88603 « Assainissement collectif » et n°88604 « Assainissement non collectif », il convient de renommer le budget annexe n°88603 « Assainissement ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de nommer le budget annexe n°88603 « Assainissement ».

📌 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N°2022/172 – Convention d'études techniques avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la friche « Truck & Stores »

Depuis les lois SRU, Grenelle et ALUR, les collectivités en charge de l'urbanisme s'engagent dans la limitation de l'artificialisation des sols. Tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à horizon 2050, est inscrit dans le plan Biodiversité de 2018 et dans la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans cette optique, les friches peuvent représenter un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du ZAN. Leur reconquête doit répondre aux objectifs croisés de développement économique, de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'étude stratégique de développement économique de Valès dunes, actuellement en cours, a permis d'identifier plusieurs friches industrielles dont l'état et la situation ne permettent pas toujours d'envisager la reprise d'une activité économique.

Ce constat s'applique à la friche de l'ancienne « biscuiterie Normande » à Ouézy. Construite en 1968, cette usine qui comptait jusqu'à 637 salariés au plus fort de son activité a cessé sa production à la fin des années 80. Le site sera repris en 1991 par la société Direct Delta, une quincaillerie itinérante, qui elle-même sera rachetée en 2007 par le groupe Truck & Stores. En 2013, Truck & Stores annonce la fermeture du site de Ouézy et procède au licenciement des 5 salariés. L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis 2014.

Actuellement à l'état d'abandon, les bâtiments font régulièrement l'objet de visites, pillages et dégradations.

Les 6 hectares de cette friche représentent pour la communauté de communes un important potentiel foncier dont la majeure partie peut être réaffectée dans les zones dédiées au développement économique identifiées par le SCoT. De plus, le développement d'une activité agricole ex. maraichage pourra y être envisagé conformément aux orientations du PCAET. Le PLUi en cours permettra ce travail.

Monsieur le maire interrogé a confirmé que sans repreneur potentiel depuis 2014, la commune de Ouézy souhaite que les installations soient déconstruites et le terrain dépollué. Cette friche dégrade visuellement l'entrée de bourg et crée de nombreuses nuisances.

En février 2022 une visite du site a été organisée avec Normandie Aménagement et l'EPF Normandie. A l'issue, l'EPFN a proposé et transmis un projet de convention d'études techniques préalables à la déconstruction du site « Truck & Stores » dont le montant s'élève à 80 000 € HT. Le but de ces études est d'avoir une estimation du coût de la démolition ce qui pourra faire l'objet d'une programmation ultérieure décidée en conseil.

Le financement des études sera supporté à 40 % du HT par le « fonds-friches » de l'EPFN, une subvention de la Région Normandie également de 40 % du HT, le reste à charge pour Valès dunes est de 20 % du HT.

Afin de lancer rapidement ces études techniques d'une durée de 6 à 8 mois, il convient d'autoriser le Président à signer la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « Truck & Stores » à Ouézy et d'autoriser ce dernier à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Président précise qu'il n'est aujourd'hui pas assuré que les hectares renaturés puissent être récupérés en hectares économiques. Pour autant, les subventions sont garanties aujourd'hui.

M. CASTEL indique qu'il pourrait être plus pertinent d'attendre de savoir si les hectares seront bien récupérables, quitte à payer l'étude plus cher plus tard, en ayant les garanties de retour sur investissement.

M. DUVAL demande si la CDC pourra préempter sur ce terrain vu sa nature.

M. le Président indique qu'avec sa compétence développement économique cela est possible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre,

↳ Autorise M. le Président à signer la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « Truck & Stores » à Ouézy et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

🏠 VOIRIES

N°2022/173 – Programme travaux de voirie 2022 : avenant n°1

Il convient de conclure un avenant n°1 au marché de réfection de voirie 2022 avec l'entreprise Toffolutti pour un montant en plus-value de 7 931 € HT correspondant à :

- Modifications Chemin du Grand Marais à Banneville-la-Campagne pour + 4 704,90 € HT (part CDC) ;
 - Modifications au Mesnil Frémentel à Cagny pour + 2 364 € HT (part CDC) et - 31,20 € HT (part communale) ;
 - Modifications rue du 8 mai 1945 à Frénoville pour + 894 € HT (part CDC) ;
- Le montant total du marché s'élève à 406 824,45 € HT en tranche ferme.

Mme BAUGAS indique que la part de la commune s'élève à près de 12 000 € pour les travaux réalisés Chemin du Grand Marais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Accepte la passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise Toffolutti concernant le marché de travaux de voirie 2022, pour un montant en plus-value de 7 931 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

N°2022/174 – Reconduction annuelle du marché à bons de commande d’entretien de la voirie 2022-2024

Un marché à bons de commande pour les travaux d’entretien de la voirie a été conclu avec l’entreprise Toffolutti pour la période 2022-2024. Conformément aux clauses du marché, il convient de renouveler ce marché pour l’année 2023, aux mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

↳ Décide, par reconduction expresse, de renouveler le marché à bons de commandes pour l’entretien de la voirie avec l’entreprise Toffolutti pour l’année 2023.

↳ ASSAINISSEMENT

N°2022/175 – Détermination du programme de réhabilitation d’assainissement 2023

Suite à l’approbation du programme d’actions du diagnostic, il convient d’établir un programme de réhabilitation pour 2023 prenant en compte les priorités de l’Agence de l’Eau.

Sont proposés les travaux suivants :

- Rue Fred Scaroni à Frénoville (remplacement de canalisation sur 683 ml) – priorité 2
- Rue de l’Eglise Sainte-Anne à Moulton (travaux ponctuels) – priorité 2
- Sente à l’Abbé à Bellengreville (remplacement de canalisation sur 218 ml) – priorité 3

Il conviendra également de solliciter les aides de l’Agence de l’Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

↳ Etablit le programme de travaux de réhabilitation de l’assainissement collectif pour 2023 à :

- Rue Fred Scaroni à Frénoville (remplacement de canalisation sur 683 ml) – priorité 2
- Rue de l’Eglise Sainte-Anne à Moulton (travaux ponctuels) – priorité 2
- Sente à l’Abbé à Bellengreville (remplacement de canalisation sur 218 ml) – priorité 3 ;

↳ Sollicite les aides correspondantes auprès de l’Agence de l’Eau.

N°2022/176 – Tarif de l’assainissement collectif

Pour pouvoir continuer le programme de travaux d’amélioration des réseaux d’assainissement collectif, et face à l’augmentation forte des coûts des matériaux, il

convient d'ajuster le tarif de la part collectivité pour le prix du m³ à partir du 1^{er} janvier 2023. La part proportionnelle de la part collectivité est actuellement de 0,8195 €/m³.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'appliquer sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2023, une augmentation de 0,0656 € HT aux tarifs, part proportionnelle € HT/m³, pour couvrir l'autofinancement du coût des travaux de l'assainissement collectif, soit un prix au m³ de 0,8851 €.

N°2022/177 - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) : assainissement collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante (rapport ci-annexé).

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. FOUCHER, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport pour l'assainissement collectif. Celui-ci est annexé au procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ↳ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ↳ De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ↳ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2022/178 - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) : assainissement non collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante (rapport ci-annexé).

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. FOUCHER, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport pour l'assainissement non collectif. Celui-ci est annexé au procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- ↳ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ↳ De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ↳ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

↳ **URBANISME/AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Extension et ajustement du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain

M. le Président fait part au conseil d'une demande de dernière minute de Mme ARRUEGO portant sur un report de ce point à un autre conseil communautaire.

Mme ARRUEGO confirme sa demande et dit avoir convenu avec la médiatrice d'une date de médiation supplémentaire au 9 janvier 2023.

M. le Président confirme que cette date a bien été arrêtée par lui et la médiatrice suite à la demande de report de Mme ARRUEGO.

Le point est intégralement retiré de l'ordre du jour afin de ne pas démultiplier les coûts de publicité qu'engendre la mise en place ou la modification du DPU. Le point sera représenté à l'identique en séance du conseil du 19 janvier.

N°2022/179 - Avis sur la demande d'enregistrement d'une ICPE (installation classée protection de l'environnement) - implantation d'un entrepôt logistique - société Stonehedge à Moulton-Chicheboville

La société SH MOULT, filiale du groupe STONEHEDGE, souhaite construire un entrepôt logistique sur la commune de Moulton-Chicheboville. A cet effet, la société STONEHEDGE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à la Préfecture du Calvados.

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt d'environ 25 000 m² pour 335 000 m³. Il comportera 4 cellules principales et 2 sous-cellules, destinées au stockage de produits dangereux ou inflammables. L'entrepôt sera destiné à stocker des produits combustibles (rubrique ICPE 1510) dans la majorité de l'entrepôt et des produits dangereux dans les sous-cellules (liquides inflammables, aérosols et alcools

de bouche dans l'une, produits dangereux pour l'environnement aquatique dans l'autre).

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022, prescrivant une consultation du public, du lundi 19 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société STONEHEDGE en vue d'implanter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Moul-Chicheboville ;

Considérant le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société STONEHEDGE;

Il est proposé au conseil communautaire :

1. D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société STONEHEDGE pour la création d'un entrepôt logistique à Moul-Chicheboville, lieu-dit « Les Grandes Carrières », sous réserve de la bonne prise en compte par le projet :
 - de l'ouvrage de transport de gaz naturel, défini comme servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation, « DN150-1987-DEMOUVILLE-ST-PIERRE-SUR-DIVES » qui passe à proximité immédiate de l'emprise du projet, notamment en matière d'implantation de matières à risques toxiques, d'incendie ou d'explosion ;
 - du trafic de poids-lourds engendrés par l'activité du bâtiment logistique ;
 - de la sécurité de la piste cyclable existante qui longe la RD80 et dont le tracé serait coupée par l'accès à l'entrepôt logistique ;
 - du respect du volume maximal autorisé pour le stockage de produits dangereux ou inflammables ;
 - de l'avis favorable de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ;
2. D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

M. PICHON indique que la structure est à la limite du classement SEVESO et s'interroge sur cette implantation.

Mme ARRUEGO indique qu'il y a déjà un site SEVESO sur Moul. Le seul risque est un risque de pollution du sous-sol.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 3 abstentions et 7 voix contre, décide :

↳ D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société STONEHEDGE pour la création d'un entrepôt logistique à Moulton-Chicheboville, lieu-dit « Les Grandes Carrières », sous réserve de la bonne prise en compte par le projet :

- de l'ouvrage de transport de gaz naturel, défini comme servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation, « DN150-1987-DEMOUVILLE-ST-PIERRE-SUR-DIVES » qui passe à proximité immédiate de l'emprise du projet, notamment en matière d'implantation de matières à risques toxiques, d'incendie ou d'explosion ;
- du trafic de poids-lourds engendrés par l'activité du bâtiment logistique ;
- de la sécurité de la piste cyclable existante qui longe la RD80 et dont le tracé serait coupée par l'accès à l'entrepôt logistique ;
- du respect du volume maximal autorisé pour le stockage de produits dangereux ou inflammables ;
- de l'avis favorable de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ;

↳ D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

↳ **SERVICES AU PUBLIC**

N°2022/180 - Convention avec Inolya pour la constitution d'une Association Syndicale Libre (ASL)

La Communauté de communes a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Inolya pour la construction de la nouvelle maison de services le long de la RD613 à Bellengreville. A la réception du chantier, elle deviendra propriétaire du local, d'une partie des espaces verts et du parking. Inolya restera propriétaire du reste de l'équipement pour ses 9 logements sociaux. Afin de fluidifier la gestion de ce bâtiment, il est proposé de constituer une Association Syndicale Libre (ASL).

M. DUVAL indique qu'il manque la contenance de la parcelle sur la page 129.

M. le Président précise que ce dossier est le projet. Cependant, cet élément sera vérifié avant la signature au notaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ De constituer une Association Syndicale Libre (ASL) avec Inolya ;
- ↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents correspondants.

N°2022/181 – Prolongation du bail avec la commune de Bellengreville

Le bail actuel conclu avec la commune de Bellengreville pour la location des locaux de la maison de services se termine au 31 décembre 2022. Les travaux du nouveau bâtiment ayant pris du retard, il est nécessaire de prolonger le bail jusqu'au 31 janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ De prolonger jusqu'au 31 janvier 2023 le bail en cours avec la mairie de Bellengreville pour la location des locaux accueillant la maison de services, dans les mêmes conditions que le bail actuel ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents correspondants.

N°2022/182 – Aide financière à l'obtention du BAFA

Les communes du territoire rencontrent des difficultés de recrutement de jeunes diplômés du BAFA pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Il est proposé la mise en place d'un projet expérimental sur 4 ans pour aider financièrement les jeunes du territoire à passer leur diplôme du BAFA. L'enveloppe serait de 2 500 € à l'année. En contrepartie, le jeune aidé devra réaliser son stage pratique au sein d'un ACM de Valès dunes, dans la mesure du possible.

Mme ARRUEGO indique que la commune de Moulton-Chicheboville aide également.

Il est précisé que le cumul de plusieurs aides est possible.

Suite à la question de Mme BAUGAS, Mme MONROCQ précise qu'un BAFA 1 serait aidé à hauteur de 200 € et à 300 € pour le BAFA 3. Cela peut donc représenter entre 5 et 10 jeunes par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ De mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, une aide financière pour l'obtention du BAFA, l'enveloppe globale étant plafonnée à 2 500 € annuels. En contrepartie, le jeune aidé devra réaliser son stage pratique au sein d'un ACM de Valès dunes, dans la mesure du possible. Cette aide est réservée aux résidents de Valès dunes.

M. DUVAL demande à avoir un retour sur le nombre de jeunes aidés, notamment sur l'aide au permis déjà en place.

Mme MONROCQ indique que les bilans sont présentés en commission thématique. Cependant, cela pourra faire l'objet d'un retour en séance de conseil ou dans le rapport d'activités.

📌 **COMPLEXE AQUATIQUE**
N°2022/183 – Tarifs d'accès à dunéo

Récréa, délégataire pour l'exploitation de dunéo, souhaite une revalorisation des tarifs d'entrées à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de prendre en compte les hausses divers de charge subit cette année.

M. MARGERIE indique qu'un travail a été fait pour faire baisser les consommations énergétiques: passage des éclairages en LED, baisse des températures bassins, moins de vidange des bassins, réduire les éclairages d'ambiance, diminuer la température des douches, changement des horaires sur le bassin nordique...

Suite à la question de M. DUVAL, M. MARGERIE précise que le tarif évènementiel varie à chaque fois en fonction des prestations proposées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

👉 Décide, pour le complexe aquatique « dunéo » de la Communauté de communes Val ès dunes, d'arrêter les tarifs suivants, applicables dès le 1^{er} janvier 2023 :

Tarifs Complexe aquatique DUNE0	01/01/2023	
Grand public	Extérieurs	Résidents
ESPACE AQUATIQUE		
Entrée unitaire adulte à partir de 12 ans	6,80 €	5,30 €
Entrée unitaire réduite (de 3 ans à 11 ans inclus / étudiants / demandeurs d'emploi)	5,50 €	4,00 €
Entrée unitaire gratuite (- de 3 ans)	gratuit	gratuit
Carte famille 10 entrées	55,00 €	40,50 €
Carte 10 entrées Adulte	58,00 €	47,00 €
Carte 10 entrées Enfant (ou réduit)	45,00 €	35,00 €
Entrée famille (2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants)	18,50 €	15,50 €
Centre de loisirs (1 accompagnateur gratuit pour 10)	4,50 €	3,60 €
Entrée évènementielle	de 6 à 32€ selon l'évènement	
Forfait Anniversaire (pour 10 enfants)	160,00 €	140,00 €
Enfant supplémentaire (Anniversaire)	11,00 €	10,00 €
Supplément "Instant famille"	3,30 €	3,30 €
ESPACE BIEN-ÊTRE/DETENTE & REMISE EN FORME (avec entrée piscine)		
Entrée	19,00 €	16,50 €
1 Entrée "DUO"	35,00 €	29,50 €
10 entrées	170,00 €	145,00 €
Abonnements	ANNUEL	FLEXIBLES
ADULTE		
Adhésion à la Smiling Community (à régler lors de la première adhésion)	32,00 €	32,00 €
CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif extérieur	290,00 €	25,00 €
CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif résident de la CCVED	250,00 €	22,00 €
LIBERTE (accès aquatique, océane, forme)	490,00 €	43,00 €
ESSENTIAL (Formule CLASSIC +, et accès illimité à l'Aquafitness)	600,00 €	53,00 €
EXCELLENCE (Formule ESSENTIAL, et accès illimité à une activité Aquapremium)	760,00 €	66,00 €

ENFANT		
LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif public	205,00 €	19,00 €
LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif résident de la CCVED	165,00 €	16,00 €
KID'S FORM (1 séance hebdomadaire d'éveil musculaire)	320,00 €	
ADO'S FORM (1 séance Ado Fit ou Nat ado / semaine + accès illimité à l'espace aquatique)	415,00 €	35,00 €
Activités encadrées	PUBLIC	
ACADEMIE DU SAVOIR NAGER - ENFANT		
ENFANT		
1 séance bébé nageur		17,50 €
10 séances bébé nageur		152,00 €
Stage vacances "10 séances" (30 min)		95,00 €
Stage intensif "5 séances" (séance de 45 min)		75,00 €
Académie du savoir nager (année)		320,00 €
Accès illimité espace aquatique		65,00 €
ADULTE		
Domin'O (1 séance par semaine + accès illimité aux espaces)		595,00 €
Apprentissage & Perf annuel (1 séance / semaine)		215,00 €
MasterClass (2 entrainements 1h30 / semaine de septembre à juin hors vacances)		275,00 €
AQUASPORTS		
1 séance activité BASIC		13,00 €
10 séances activité BASIC		120,00 €
1 séance PREMIUM		17,50 €
10 séances PREMIUM		150,00 €
PASS DECOUVERTE		
1 Entrée découverte		23,00 €
Scolaires EPS (coût par classe et par séance)	Extérieurs	Résidents
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	115,00 €	110,00 €
Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par créneau	120,00 €	88,00 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	99,00 €	88,00 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 2 classes par créneau	88,00 €	66,00 €
Associations et clubs sportifs	Extérieurs	Résidents
Ligne d'eau heure bassin sportif - Clubs sportifs	33,00 €	27,00 €
Bassin sportif entier - 1 heure - Clubs sportifs	130,00 €	110,00 €
Intervention MNS - 1 heure	50,00 €	38,00 €
Location bassin balneothérapie	165,00 €	135,00 €
Divers	Extérieurs	Résidents
Location d'espace		
Location espace aquatique (à la demi-journée avec personnel)	990,00 €	830,00 €
Location espace Wellness (à la demi-journée avec personnel)	1 200,00 €	880,00 €
Location plateau cardio-training - 1 heure	130,00 €	99,00 €
Location salle de cours collectif - 1 heure	99,00 €	77,00 €
Caution monétique		
Caution bracelet		7,00 €
Caution carte		4,50 €
OFFRE PRO		

✎ **PERSONNEL**

N°2022/184 – Créations de postes

Un poste est actuellement partagé entre l'office de tourisme (animateur) et otri (ambassadeur du tri). La charge de travail dans ces deux services ne permet plus de maintenir ce système. Ainsi, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 16 décembre 2022 pour otri, permettant la bascule du poste existant à temps plein à l'office de tourisme.

Otri emploie actuellement 4 emplois PEC (parcours emploi compétence). La Mission Locale ne disposera plus a priori de crédits pour poursuivre ces contrats aidés. Afin de parer à cette éventualité, il convient de créer 4 postes d'adjoints techniques à temps complet en accroissement temporaire d'activités afin de placer les anciens PEC provisoirement sur ces postes si nécessaire (tableau des effectifs mis à jour ci-annexé).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ Décide de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 16 décembre 2022 ;
- Créer 4 postes d'adjoints techniques à temps complet en accroissement temporaire d'activités à compter du 16 décembre 2022 ;
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

N°2022/185 – Adhésion à la mission facultative « mission en ergonomie » du Centre de Gestion du Calvados

Chaque employeur territorial doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. L'employeur doit notamment évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents, notamment, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, dans l'organisation du travail et dans la définition des postes de travail.

Afin d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, les collectivités peuvent solliciter le Centre de Gestion qui s'est doté d'un conseiller en ergonomie formé et indépendant en 2022, mis à disposition par le biais d'un conventionnement.

Au travers de cette mission, le Centre de Gestion propose aux autorités territoriales qui en font la demande des prestations et missions s'articulant autour de 3 axes :

- Amélioration des conditions de travail (espaces déjà existants)
- Ergonomie en conception (nouvel espace de travail, nouveau bâtiment)
- Aménagement des situations de travail pour le maintien dans l'emploi en cas de restrictions émises par le médecin de prévention et l'insertion des agents en situation de handicap.

L'intervention de l'ergonome lors de la phase de conception se fera de manière participative avec les futurs usagers des locaux, afin d'analyser les

caractéristiques de leur travail, identifier les facteurs de risques (biomécaniques, individuels, environnementaux, organisationnels, ...), afin :

- D'intégrer les besoins des futurs utilisateurs (agents et usagers) dans la conception des espaces de travail et de vie.
- D'améliorer les conditions de travail des agents et de réduire les risques d'accidents du travail et de développement des maladies professionnelles
- De diminuer les coûts de la collectivité en intervenant en amont du projet.

Il convient donc d'approuver la passation de la convention avec le CDG14 pour la mission en ergonomie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'approuver la passation de la convention avec le CDG14 pour la mission en ergonomie ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

📁 **QUESTIONS DIVERSES**

➤ M. le Président indique que la part intercommunale de la taxe d'aménagement n'est plus d'actualité. Les modalités précises de compensation de la CDC par la DGF ne sont pas encore connues. Un rapport ou une modification de la délibération prise sera peut-être nécessaire en séance du 19 janvier.

- M. OUIN souligne les problèmes rencontrés avec la distribution des calendriers Otri par La Poste. Un stock est donc mis à disposition dans les mairies pour les administrés n'ayant pas reçu le leur.

Plusieurs élus contestent le fait que les calendriers aient été distribués en externalisation. Pour certaines communes, ce sont les élus qui distribuent et ne s'opposent pas à ce que d'autres communes soient indemnisées pour l'utilisation du personnel.

- Mme ARRUEGO demande si les actes tacites sont facturés par le SIMAU.

Certains élus indiquent que c'est le cas.

Cette question va être étudiée auprès des services concernés.

- M. DELIVET demande où en est l'étude sur le pluvial.

M. le Président indique qu'un avenant a été signé à l'automne pour modifier la méthodologie. Elle est donc toujours en cours.

- Mme BAUGAS indique que suite au passage à la FPU, le territoire n'est plus éligible à la DETR.

M. le Président indique que les territoires du Calvados sont éligibles à la DETR, indépendamment de leur régime fiscal.

➤ M. LEMONNIER demande si les quotas de ragondins est atteint.

M. DECLERCK indique que les chiffres doivent arriver très prochainement.

La séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance,
Sylvie SALLE



Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 19 janvier 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

